



## Nombre de délégués :

En exercice	114
Présents	61
Procurations	8
Votants	69

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°3-300625

### Objet : avenir du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Périgord noir.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 18 heures, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 23 juin 2025

#### Etaient présents :

##### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	/	Philippe ROUSSET
BORREZE	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	/	/
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Andrée CAMBIER	/
JAYAC	Guy ESTRUC	Christine PASQUET
PAULIN	Alain PERIQUOI	/
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	/	Brigitte TEILLAC PALADE
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROLS	/	Jean-Pierre PLANCHE
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	/	Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Hélène DENIS	Claudie DENIS

##### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Odile LESCURE	/
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	/
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	/
DOMME	/	Jean-Claude CASSAGNOLE
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	/
GROLEJAC	/	/
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	/
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	/
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	/
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	Ginette BENITTA
ST POMPON	/	/
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

##### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	/
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Éric HAUTESSERRE	Jacqueline JOUANEL

##### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	/	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	/	/
FANLAC	/	/
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	Catherine BERTHELOT
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	/
MONTIGNAC	/	/
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	/	/
ST LEON SUR VEZERE	/	/
THONAC	/	/
VALOJOUXX	/	Jean-Pierre MEGE

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :**

BEYNAC ET CAZENAC	/	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	/	/
MARQUAY	/	/
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	/
SARLAT-LA CANEDA	/	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	/
ST VINCENT DE COSSE	/	Nathalie BALLERAND
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	/
TAMNIES	Marc PONS	/
VEZAC	Christian SESTARET	Sylvie DELBARY
VITRAC	Eric GAUTHIER	/

**Le quorum est atteint.**

**Etaient excusés :**

Jocelyne TIREL LALAUDE (Groléjac), Sylvie MENARDY (Calviac en Périgord), Marion CHAPUT (St Geniès), Michel BOSREDON (Montignac), Patrick LE MELLEDO (Thonac).

**Ont donné procuration :**

- 1/ Séverine RAMOS (Bouzic) à Odile LESCURE (Bouzic)
- 2/ Patrick ARMAGNAT (Domme) à Jean-Claude CASSAGNOLE (Domme)
- 3/ Sylvain BRULEY (Allas les Mines) à Yves GAROUTY (Allas les Mines)
- 4/ Jean-Louis CHUPIN (Calviac en Périgord) à Jean-Pierre PLANCHE (Simeyrols)
- 5/ Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)
- 6/ Pierrette BLEMONT (Sergeac) à Catherine BERTHELOT (La Chapelle-Aubareil)
- 7/ Serge PARRE (Beynac-et-Cazenac) à Francis VAUCEL (Beynac-et-Cazenac)
- 8/ Jean-Jacques de PERETTI (Sarlat-La Canéda) à Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda)

**Secrétaire de séance :** Patrick CROUZILLE (Proissans)

.....

Le Président rappelle qu'en 2018, l'ensemble des syndicats de collecte, membres fondateurs du SMD3, avaient opté pour un passage à un financement par la redevance incitative (RI). Cette option impliquait une intégration de la partie collecte, les syndicats ayant déjà historiquement délégué l'essentiel du traitement au SMD3.

En 2021, les membres du comité syndical du SMICTOM du Périgord noir ont souhaité respecter, un moratoire de 3 ans sur le passage à la redevance incitative.

En 2024, terme du moratoire, le SMICTOM du Périgord noir a créé une commission spéciale chargée de faire un bilan et de réfléchir au devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord noir, réunissant des membres du comité syndical, des représentants supplémentaires des cinq communautés de communes, des représentants du personnel et aussi des associations et collectifs locaux.

Après sept réunions de travail, trois réunions publiques et une communication ouverte sur ses travaux dans la presse locale, elle a validé le principe d'une convention rappelant l'ensemble des exigences sociales, économiques et environnementales qui devront être prises en compte dans le cadre d'une intégration complète avec le SMD3 et un passage à la redevance incitative.

Le comité syndical du SMICTOM du Périgord noir réuni, le 05 mai 2025, a voté le principe de s'engager dans la direction d'une gouvernance unique au sein du SMD3.

Aux termes de ces travaux, les conseils communautaires des cinq EPCI membres ont délibéré sur l'avenir du SMICTOM du Périgord noir et se sont positionnés pour évoluer vers une gouvernance unique au sein du SMD3.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>*

Le Président propose au comité syndical d'en prendre acte et de transférer au SMD3 la totalité des compétences exercées par le SMICTOM du Périgord noir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, date choisie sur la recommandation de la Direction départementale des finances publiques ; l'année 2026 étant nécessaire à la préparation du passage à la redevance incitative.

Il est par ailleurs précisé que le Président est chargé, par le comité syndical, de conduire avec le SMD3 les négociations relatives à la charte adoptée le 05 mai 2025.

Vu les articles L5711-1, L5711-4 du CGCT,  
Vu les statuts du SMICTOM du Périgord noir,  
Vu les statuts du SMD3,

Vu la délibération du comité syndical du SMICTOM du Périgord noir n°2-050525 en date du 05 mai 2025 portant sur son devenir,

Vu les délibérations des conseils communautaires des EPCI membres :

- CC Domme-Villefranche : délibération n°2025/31 en date du 03 juin 2025,
- CC Vallée Dordogne Forêt Bessède : délibération n°088-1006-2025 en date du 10 juin 2025,
- CC Vallée de l'Homme : délibération n°2025-60 en date du 12 juin 2025,
- CC Sarlat-Périgord noir : délibération n°2025-042 en date du 16 juin 2025,
- CC Pays de Fénelon : délibération n°2025-066 en date du 25 juin 2025,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5711-4 du CGCT, lorsqu'un syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution.

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Considérant que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Considérant que l'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

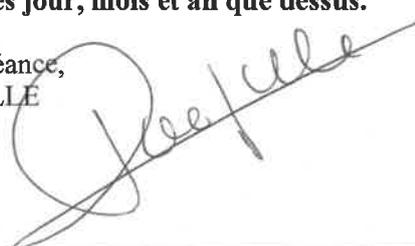
Vu l'avis du bureau de l'intercommunalité de la préfecture de la Dordogne en date du 24 juin 2025,  
Vu l'avis du Bureau syndical en date du 30 juin 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 22 voix contre, 9 abstentions et 38 voix pour,

- **DECIDE** de transférer au SMD3 la totalité des compétences exercées par le SMICTOM du Périgord noir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, ce qui vaudra dissolution du SMICTOM du Périgord Noir à cette même date conformément aux dispositions de l'article L.5711-4 du CGCT précité,
- **CHARGE** le président de transmettre la présente délibération au SMD3 et aux cinq EPCI membres,
- **DEMANDE** aux services de l'Etat de prendre acte de la présente décision.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

Le secrétaire de séance,  
Patrick CROUZILLE



Le Président,  
Jérôme PEYRAT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>*